



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III**

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Moteurs GE CF34-3B Reparation et Revision	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8493-200051/B	Date 2021-04-21
Client Reference No. - N° de référence du client T8493-200051	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-014-28200	
File No. - N° de dossier 014cag.T8493-200051	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-06-01 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Belcourt, Victor	Buyer Id - Id de l'acheteur 014cag
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3847 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT 200 COMET PRIVATE AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 7C2 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.2 SOMMAIRE	3
LES SERVICES SONT REQUIS POUR TROIS (3) ANS À COMPTER DE LA DATE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT, AVEC UNE OPTION IRRÉVOCABLE DE LA PART DU CANADA DE PROLONGER LE CONTRAT JUSQU'À DEUX (2) PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES D'UN (1) AN.	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTION RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS	14
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	15
6.13 GARANTIE	15
ANNEXE « A »	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
APPENDICE I	27
ANNEXE « B »	34
BASE DE PAIEMENT	34

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3	36
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	36
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5	38
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.2 Sommaire

La Direction générale des services des aéronefs (DGSA) de Transports Canada (TC) a besoin de services de réparation de moteur et de révision* pour les moteurs CF34-3B de GE et les ensembles remplaçables en première ligne (LRU) des moteurs CF34-3B de GE connexes installés et exploités sur les aéronefs clients du gouvernement du Canada de la DGSA de TC, au fur et à mesure des besoins.

Les services sont requis pour trois (3) ans à compter de la date d'attribution du contrat, avec une option irrévocable de la part du Canada de prolonger le contrat jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel. »

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La

période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires suivants et fournir les documents nécessaires pour démontrer la conformité. Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires suivants sera déclarée non conforme. Chaque critère doit être traité individuellement.

- O1.** Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est un établissement agréé de réparation et de révision de moteurs General Electric pour tous les modèles du moteur CF-34 indiqués dans l'Énoncé des travaux, en présentant une copie de ses certificats de désignation.
- O2.** Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est un organisme de maintenance agréé ou un centre de réparation agréé par la FAA pour tous les modèles du moteur CF-34 indiqués dans l'Énoncé des travaux, en présentant une copie de ses certificats de Transports Canada ou de la FAA.
- O3.** Le soumissionnaire doit soumettre un contrat de location de moteurs proposé dont les modalités doivent être acceptées avant l'adjudication du contrat.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\).](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe "A".

6.2.1 Autorisation de tâches

Les travaux à exécuter en vertu du contrat seront réalisés « sur demande », par suite d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.1.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe « C ».
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat, et la documentation requise, comme le précise l'article 6.0, Responsabilité de la TC, de l'annexe « A », Énoncé des travaux.
3. Dans les dix jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable des achats. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 100 000,00 \$(US), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le *l'autorité contractante* avant d'être émise.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Choisir l'une des conditions générales suivantes qui s'appliquent au contrat subséquent.

2010A (2020-05-28), Conditions générales - Biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à 3 ans plus tard.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaires de une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Victor Belcourt

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux
Portage III 6A2
11, rue Laurier,
Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3847
Courriel : victor.belcourt@tpsgc-pwgscc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. Il doit autoriser tous les travaux exécutés en vertu du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique, et celui-ci peut les approuver; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser l'exécution de travaux ni les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Seul le responsable des achats peut autoriser l'exécution de travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante..

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Methode de paiement – Paiements progressifs

(Après l'attribution du contrat, l'autorité contractante pourra décider, en consultation avec l'entrepreneur et la TC, d'apporter des changements à cette méthode de paiement et aux instructions relatives à la facturation décrites à la section 6.7.)

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si:
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et

apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.7.4 Vérification discrétionnaire

SACC Manual Clause C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.8 Instruction relatives à la facturation

(Après l'attribution du contrat, l'autorité contractante pourra décider, en consultation avec l'entrepreneur et la TC, d'apporter des changements à la méthode de paiement décrite à la section 6.6.4 et à ces instructions relatives à la facturation.)

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter:
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. a copy of the release document and any other documents as specified in the Contract;;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
 - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et le transmettre sous forme électronique (.pdf) au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
Le responsable technique fera parvenir la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission

comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020-05-28) Biens complexité moyenne;
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.

3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

La Direction générale des services des aéronefs (DGSA) de Transports Canada (TC) a besoin de services de réparation de moteur et de révision* pour les moteurs CF34-3B de GE et les ensembles remplaçables en première ligne (LRU) des moteurs CF34-3B de GE connexes installés et exploités sur les aéronefs clients du gouvernement du Canada de la DGSA de TC, au fur et à mesure des besoins.

* L'expression « services de réparation et de révision des composants, y compris la location » est définie à l'article 3, Besoins.

1.1 Contexte

La DGSA de TC est responsable de la prestation de services aéronautiques à l'appui des opérations de TC et de celles d'autres ministères et organismes fédéraux. En particulier, la Direction des services techniques de la DGSA assure la prestation de services d'entretien pour plusieurs types d'aéronefs à voilure fixe et tournante. Ces services sont : l'entretien et la modification des aéronefs; la révision des composants; l'assurance de la qualité, le soutien logistique et la gestion de la flotte; l'analyse et la planification de l'entretien; la formation des techniciens d'entretien des aéronefs.

Des services d'entretien prévus et imprévus sont régulièrement requis pour les flottes d'aéronefs de la DGSA et des clients partout au Canada. Les services d'entretien sont nécessaires pour assurer l'exploitation sécuritaire continue à l'appui du mandat de la DGSA.

Les aéronefs dont la DGSA de TC est responsable sont : La série Challenger CL600-2B16 de Bombardier (CL604 et CL650) qui exploite des moteurs CF34-3B de GE conformes et non conformes aux normes du MTO.

1.2 Objectif

Passer un marché d'une durée de trois (3) ans assorti d'une possibilité de deux périodes optionnelles d'un (1) an afin d'offrir à la DGSA de TC les services de réparation et de révision des composants suivants pour les moteurs CF34-3B de GE ainsi que pour différentes LRU et différentes pièces d'équipement du moteur CF34-3B à la section 3.1, au fur et à mesure des besoins :

Inspection
Réparation
Révision
Modification
Essai
Recertification
LOCATION

1.3 Terminologie

AOG – Appareil au sol
DGSA – Direction générale des services des aéronefs
RNR – Réparation non rentable
AC – Autorité contractante
RAC – *Règlement de l'aviation canadien*
CMM – Manuel d'entretien équipement
FAA – Federal Aviation Administration
LRU – Ensembles remplaçables en première ligne
OCIN – Offre à commandes individuelle et nationale

FEO – Fabricant d'équipement d'origine
RA – Responsable des achats
SPAC – Services publics et Approvisionnement Canada
BS – Bulletin de service
LS – Lettre de service
EDT – Énoncé des travaux
AT – Autorité technique
TC – Transports Canada

2.0 Document de certification de navigabilité

- 2.1 Federal Aviation Administration (FAA) 8130
(<http://www.faa.gov/documentLibrary/media/Form/8130-3.pdf> (en anglais))
FAA 8130-3 ou énoncé de conformité signé par le fabricant. Consulter la Circulaire d'information (CI) n° 571-024 pour obtenir des directives sur les documents acceptables.
- 2.2 Form One de TC
(https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/maintenance_release_fr.pdf)
Bon de sortie autorisée (Form One) ou déclaration de conformité signée par le fabricant.
Consulter la CI 571-024 pour obtenir des directives sur les documents acceptables.
- 2.3 FORM ONE de l'AESA
Le bon de sortie autorisée (Form One de l'AESA) ou une déclaration de conformité signée par le fabricant. Consulter la CI 571-024 pour obtenir des directives sur les documents acceptables.

REMARQUE : L'acceptabilité finale des documents est conforme au *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), aux Procédures de mise en œuvre de la maintenance (PMM) de Transports Canada, Aviation civile (TCAC) et de la FAA, aux documents d'orientation figurant dans la Circulaire d'information 571-024 (dernière révision) et aux Instructions pour l'annexe sur la maintenance entre l'AESA et TCAC.

3.0 Exigences

- 3.1 L'entrepreneur doit assurer la prestation de services de réparation et de révision de composants pour les moteurs CF34-3B de GE et les LRU connexes énumérés à l'annexe 1. Bien que la liste soit conçue pour être complète, elle ne doit pas être considérée comme étant exhaustive. Des LRU et des systèmes connexes peuvent être ajoutés à la liste ou en être supprimés en tout temps, au fur et à mesure que l'on dispose ou que l'on acquiert de l'équipement. Seule l'autorité contractante (AC) est autorisée à ajouter ou à supprimer des articles de la liste. Cela sera réalisé au moyen d'une modification apportée au contrat. La base de paiement sera modifiée en conséquence pour tenir compte des modifications.
- 3.1.1 Les services de réparation et de révision des composants sont définis comme l'inspection, la révision, la modification, les essais, la recertification et la location de composants.
- 3.2 Les travaux doivent être exécutés conformément aux spécifications des fabricants d'équipement d'origine (FEO), au Manuel d'entretien équipement (CMM), aux Consignes de navigabilité, au Bulletin de service (BS) et à la Lettre de service (LS) applicables aux articles énumérés à la

section 3.1.

**Toute spécification appliquée relative à ces travaux doit être indiquée dans le devis retourné.

3.2.1 Toutes les consignes de navigabilité de TC ou de la FAA doivent être intégrées.

3.2.2 Les spécifications autres que celle du FEO acceptables pour la réalisation des travaux doivent être déterminées au cas par cas pour les articles énumérés à la section 3.1, le cas échéant, et doivent être approuvées par l'autorité technique (AT) avant d'être utilisées pour la réparation du composant.

[Remarque à l'intention de l'AT : Inclure dans cette section toutes les réparations ou toutes les spécifications acceptables et connues autres que celles du FEO susceptibles de s'appliquer]

3.2.3 L'utilisation de toute spécification autre que celles énumérées aux sections 3.2, 3.2.1 et 3.2.2 doivent être approuvées par l'AT avant la réalisation des travaux.

3.3 Le matériel fourni pour les services de réparation et de révision des composants doit être neuf et conforme à la dernière version du dessin, de la spécification ou du numéro de pièce applicable qui est en vigueur à la date d'entretien demandée. L'entrepreneur doit informer l'AT si en cas de non-disponibilité du matériel neuf avant de commencer les travaux et indiquer tous les délais que cela pourrait entraîner. L'entrepreneur doit également proposer d'autres solutions de rechange, comme du matériel usagé, aux fins d'approbation par l'AT. L'AT se réserve le droit d'autoriser ou de refuser les réparations ou les révisions fondées sur l'utilisation de matériel usagé.

3.4 Après l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit fournir à l'AT une description détaillée des travaux réalisés, y compris, notamment :

- a. une description des travaux réalisés;
- b. une liste des pièces remplacées;
- c. un document de certification indiquant adéquatement les travaux réalisés conformément à la section 6.2;
- d. s'il y a lieu, un rapport sur les observations de l'inspecteur technique indiquant la cause de la défaillance et toute observation inhabituelle relative à l'état des moteurs CF34-3B de GE ou des LRU du moteur CF34-3B de GE;
- e. une copie des résultats des essais définitifs pour la certification de l'unité.

3.5 Après l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit expédier les unités directement à l'adresse précisée à la section 8.2 du présent énoncé des travaux (EDT) ou conformément aux directives de l'AT.

4.0 Portée des travaux

4.1 Travail requis et estimation du délai d'utilisation et d'exécution

Le tableau suivant dresse la liste des services requis, ainsi que l'estimation du délai d'exécution et d'immobilisation au sol, le cas échéant. Les temps d'exécution sont des estimations seulement, et ne doivent pas être considérés comme un engagement ferme de la part du Canada.

Exigence	Année 1 – estimation	Année 2 – estimation	Année 3 – estimation	2 années d'option – estimation	Délai d'exécution standard (remarque 1)	Appareil au sol « AOG » (remarque 1)
A) TRAVAUX DE BASE						

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Révision de moteur CF34-3B conforme aux normes du MTO 15 000 cyc (Voir la remarque 2)	0	0	0	0	65 jours civils	Aucune exigence relative à l'AOG
Révision de moteur CF34-3B non conforme aux normes du MTO 15 000 cyc (Voir la remarque 2)	0	0	0	0	65 jours civils	Aucune exigence relative à l'AOG
B) RÉPARATION OU RÉVISION NON PLANIFIÉE						
CF34-3B (Voir les remarques 2 et 4)	Au besoin			Au besoin	65 jours civils	Aucune exigence relative à l'AOG
C) DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DTS)						
Réparation et révision de LRU, de la pièce, du composant ou des accessoires	Au besoin				45 jours	Aucune exigence relative à l'AOG
Échange préalable de LRU, de la pièce, du module, du composant ou des accessoires	Au besoin				5 jours	24 heures
Fourniture des pièces et des LRU	Au besoin				5 jours	24 heures
LOCATION d'un CF34-3B conforme aux normes du MTO	Au besoin				AOG	AOG
LOCATION d'un CF34-3B non conforme aux normes du MTO	Au besoin				AOG	AOG

Remarque 1 : Dès le moment de la réception par l'entrepreneur jusqu'au moment de l'expédition vers la DGSA de TC.

Remarque 2 : Travaux consistant en la révision de base du moteur et de ses accessoires, tel qu'il est décrit dans le manuel de révision du FEO, travaux et pièces de rechange inclus. Tout besoin dépassant

la révision de base cerné lors de l'inspection est considéré comme une « Exigence de travail supplémentaire ».

Remarque 3 : Comporte l'inspection à mi-parcours de base, selon le manuel d'entretien du FEO, travaux et pièces de rechange inclus. Tout besoin dépassant la révision de base cerné lors de l'inspection est considéré comme une « Exigence de travail supplémentaire ».

Remarque 4 : Les moteurs CF34 numéros de série 801561, 801565, 801597 et les moteurs conformes aux normes du MTO et, par conséquent, les composants dans le moteur ont une durée de vie réduite de 15 000 cyc.

4.2 Exigences techniques

- 4.2.1 **Qualifications de l'entrepreneur :** L'entrepreneur doit être un réparateur et réviseur de moteur approuvé par General Electric pour les modèles de moteurs de la série CF-34 précisés dans l'énoncé des travaux. L'entrepreneur doit être un organisme d'entretien agréé par Transports Canada ou un établissement de réparation agréé par la Federal Aviation Administration (FAA) pour les modèles de moteurs de la série CF-34 précisés dans l'énoncé des travaux. Ces qualifications doivent être maintenues pendant la durée du contrat.
- 4.2.2 **Inventaire et délai d'exécution :** L'entrepreneur doit avoir accès à un inventaire important de pièces, d'accessoires et de fournitures de moteur CF-34 facilement accessibles pour être en mesure de satisfaire aux demandes d'AOG dans les 24 heures pour les modèles de moteur visés par la présente de demande.
- 4.2.3 **Pièces :** L'entrepreneur doit vendre ou fournir uniquement des pièces qui sont approuvées et énumérées dans les manuels d'entretien et les catalogues de pièces illustrés pour la série CF-34 qui ont été approuvés par le FEO, ou les pièces originales du fabricant. L'autorisation du fabricant de pièces (AFP) ne doit pas être utilisée sans l'autorisation de l'autorité technique. L'utilisation ou la fourniture de pièces usagées doivent être approuvées par l'autorité technique.
- 4.2.4 **Spécifications et normes de rendement :** L'entrepreneur doit accomplir les activités de révision ou de réparation conformément aux dernières versions des manuels d'entretien et de révision du fabricant, les consignes de navigabilité, les bulletins d'entretien obligatoires, les lettres d'entretien et toutes les autres directives spéciales applicables à des composants particuliers. Il incombe à l'entrepreneur d'avoir ces documents à disposition et de s'assurer qu'ils sont à jour.
- 4.2.5 **Travaux liés à l'IMP :** L'entrepreneur doit procéder aux travaux d'inspection de mi-parcours (IMP) conformément aux critères d'inspection applicables du Manuel de maintenance pour la série CF-34 de GE. S'il y a lieu, il est possible d'avoir recours aux critères d'inspection en service.

4.3 Entretien d'un appareil au sol (AOG)

- 4.3.1 L'entrepreneur doit assurer la prestation d'un service de réparation d'AOG avec un délai d'exécution de cinq (5) jours civils à compter de la date de réception de l'article et d'une autorisation pleinement financée. Si le délai d'exécution de cinq jours ne peut être respecté, l'entrepreneur doit en informer immédiatement l'AT et fournir les détails relatifs à la raison du retard, à la date d'achèvement prévue et toutes les solutions possibles pour atténuer les effets d'un retard sur l'exploitation et la disponibilité de l'aéronef (échange, achat ou remplacement, etc.).

5.0 Travaux

5.1 Services de réparation et de révision de composants

- 5.1.1 L'entrepreneur doit assurer la prestation de services de réparation et de révision de composants pour les articles énumérés à la section 3.1.1 du présent EDT au fur et à mesure des besoins.

-
- 5.1.2 Tous les services de réparation et de révision de composants doivent être approuvés par l'AT par l'intermédiaire du responsable des achats (RA) ou de l'AC à l'aide du formulaire 942 d'autorisation de tâche. L'autorisation de tâche doit minimalement comprendre une description des travaux à exécuter, ainsi que le coût estimatif pour les travaux.
- 5.1.3 Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans demande subséquente à l'offre à commandes 942 seront considérés comme dépassant la portée de la tâche et seront aux frais de l'entrepreneur.
- 5.1.4 Les travaux doivent être achevés au plus tard à la date indiquée dans la demande subséquente à l'offre à commandes 942. Dans l'éventualité où une réparation ne peut être achevée à cette date, l'entrepreneur peut demander, par écrit, une prolongation à l'AT. La demande doit indiquer clairement le motif d'une prolongation et la date prévue d'achèvement de la réparation. Les demandes de prolongation seront autorisées par l'AT et la demande subséquente à l'offre à commandes 942 sera révisée en conséquence.
- 5.1.5 Si, pendant l'exécution des travaux, on détermine que le prix des travaux autorisés dépassera le prix de la demande subséquente à l'offre à commandes 942 approuvée, l'entrepreneur doit cesser immédiatement les travaux et communiquer avec l'AT.
- 5.2 Tâches
- 5.2.1 Inspection, réparation et révision
- 5.2.2 L'entrepreneur doit offrir une capacité d'inspection, de réparation, de révision et de location pour les moteurs CF34-3B de GE et les LRU énumérés à la section 3.1.1.
- 5.2.3 Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'unité, l'entrepreneur doit l'installer, le mettre à l'essai, le démonter et en inspecter toutes les pièces pour trouver toutes les déficiences. Après l'achèvement de l'évaluation initiale, l'entrepreneur doit fournir un rapport de démontage détaillé à l'AT ainsi qu'une proposition révisée, au besoin.
- 5.2.4 L'AT se réserve le droit d'autoriser ou de refuser les travaux. Dans l'éventualité où les travaux sont refusés, l'entrepreneur doit être remboursé pour les coûts raisonnables engagés dans le cadre de l'évaluation initiale.
- 5.2.5 Lorsque, avant ou pendant l'exécution des travaux, il est déterminé que le composant présente des modifications non normalisées, l'entrepreneur doit cesser immédiatement tous les travaux et en informer l'AT. Par « non normalisé », on entend toute modification qui ne satisfait pas aux spécifications de conception technique du fabricant pour ce composant.
- 5.2.6 Dans l'éventualité où l'entrepreneur exécute des travaux qui nécessitent la mise à niveau du logiciel d'exploitation de l'appareil, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT avant de changer la version du logiciel. Dans certaines situations, l'AT pourrait demander à l'entrepreneur de ne pas installer la dernière version du logiciel en raison d'exigences en matière d'opération ou de certification de l'aéronef connexe. Dans une telle situation, l'AT fournira une autorisation écrite concernant la version du logiciel à installer, après avoir consulté l'entrepreneur.
- 5.3 Mise à l'essai et recertification

- 5.3.1 L'entrepreneur doit fournir une capacité d'essai et de recertification pour les moteurs CF34-3B de GE et les LRU du moteur CF34-3B GE énumérés à la section 3.1. Ce service consiste à confirmer le bon fonctionnement d'une LRU qui a dépassé la période de conservation ou d'entreposage recommandée par le fabricant, ou une période de conservation ou d'entreposage prescrite par le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).
- 5.3.2 Ce processus vise les moteurs CF34-3B de GE et les LRU de moteur CF34-3B de GE qui exigent uniquement un processus d'essai ou de vérification pour être remis dans un bon état de service. Si l'AT donne son approbation, l'unité sera assujettie au processus tel qu'il est décrit à la section 5.1.
- 5.3.3 Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'unité, l'entrepreneur doit l'installer, le mettre à l'essai et en déterminer toutes les déficiences. Après l'achèvement de l'évaluation initiale, l'entrepreneur doit fournir un rapport de démontage détaillé à l'AT ainsi qu'une proposition révisée, au besoin.
- 5.3.4 L'AT se réserve le droit d'autoriser ou de refuser les travaux. Dans l'éventualité où les travaux sont refusés, l'entrepreneur doit être remboursé pour les coûts raisonnables engagés dans le cadre de l'évaluation initiale.
- 5.3.5 Dans l'éventualité où les moteurs CF34-3B de GE et les LRU de CF34-3B de GE échoueraient aux essais et à la recertification, ils seront assujettis au processus indiqué à la section 5.2.1.
- 5.3.6 Lorsque, avant ou pendant l'exécution des travaux, il est déterminé que le composant présente des modifications non normalisées, l'entrepreneur doit cesser immédiatement tous les travaux et en informer l'AT. Par « non normalisé », on entend toute modification qui ne satisfait pas aux spécifications de conception technique du fabricant pour ce composant.
- 5.3.7 Dans l'éventualité où l'entrepreneur exécute des travaux qui nécessitent la mise à niveau du logiciel d'exploitation de l'appareil, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT avant de changer la version du logiciel. Dans certaines situations, l'AT pourrait demander à l'entrepreneur de ne pas installer la dernière version du logiciel en raison d'exigences en matière d'opération ou de certification de l'aéronef connexe. Dans une telle situation, l'AT fournira une autorisation écrite concernant la version du logiciel à installer, après avoir consulté l'entrepreneur.
- 5.4 Modifications
- 5.4.1 Outre les modifications recommandées ou exigées par le fabricant, l'entrepreneur doit fournir des services de modification pour les moteurs CF34-3B de GE et les LRU du moteur CF34-3B de GE énumérés à l'annexe 1. La DGSA fournira suffisamment de données à l'entrepreneur pour lui permettre d'apporter la modification. Toutes les données communiquées par la DGSA sont considérées comme étant exclusives au gouvernement du Canada.
- 5.4.2 Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'unité, l'entrepreneur doit l'installer, le mettre à l'essai, le démonter et en inspecter toutes les pièces pour trouver toutes les déficiences. Après l'achèvement de l'évaluation initiale, l'entrepreneur doit fournir un rapport de démontage détaillé à l'AT ainsi qu'une proposition révisée, au besoin.
- 5.4.3 L'AT se réserve le droit d'autoriser ou de refuser les travaux. Dans l'éventualité où les travaux sont refusés, l'entrepreneur doit être remboursé pour les coûts raisonnables engagés dans le cadre de l'évaluation initiale.

- 5.4.4 Les travaux doivent être exécutés conformément aux données fournies par la DGSA.
- 5.4.5 Lorsque, avant ou pendant l'exécution des travaux, il est déterminé que le composant présente des modifications non normalisées, l'entrepreneur doit cesser immédiatement tous les travaux et en informer l'AT. Par « non normalisé », on entend toute modification qui ne satisfait pas aux spécifications de conception technique du fabricant pour ce composant.

5.4.6 Dans l'éventualité où l'entrepreneur exécute des travaux qui nécessitent la mise à niveau du logiciel d'exploitation de l'appareil, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AT avant de changer la version du logiciel. Dans certaines situations, l'AT pourrait demander à l'entrepreneur de ne pas installer la dernière version du logiciel en raison des exigences en matière d'opération ou de certification de l'aéronef connexe. Dans une telle situation, l'AT fournira une autorisation écrite concernant la version du logiciel à installer, après avoir consulté l'entrepreneur.

6.0 Produits livrables

6.1 Délais d'exécution

6.1.1 Tous les moteurs CF34-3B de GE doivent être assujettis à une norme de soixante (60) jours et les LRU du moteur CF34-3B de GE doivent être assujettis à un délai d'exécution normalisé de trente (30) jours à compter de la date de réception de la proposition approuvée de l'AT. Si un délai d'exécution pour un LRU dépasse l'exigence relative à l'intervalle, l'entrepreneur doit l'indiquer dans sa proposition initiale.

6.1.2 Les travaux doivent être exécutés au plus tard à la date précisée dans la proposition. Dans l'éventualité où l'entrepreneur n'est pas en mesure d'achever les travaux à la date indiquée, l'entrepreneur peut demander une prolongation, par écrit, à l'AT. La demande doit indiquer clairement le motif de la prolongation et la date prévue d'achèvement des travaux. L'AT se réserve le droit d'autoriser ou de refuser la demande de prolongation.

6.2 Documents de certification

6.2.1 Tous les documents de certification, comme un bon de sortie autorisée fourni par l'entrepreneur, doivent satisfaire aux exigences énoncées dans les articles applicables du RAC, y compris le Form One de TC, la déclaration de conformité, ou un document équivalent prévu aux termes d'une entente conclue avec TC; ou un bon de sortie autorisée – formulaire 8130-3 (provenant d'un atelier de réparation certifié par la FAA situé aux États-Unis ou d'un atelier de réparation certifié par la FAA situé ailleurs qu'aux États-Unis, qui est accepté conformément aux PMM de TC et de la FAA), tel qu'il est indiqué à la section 2.0, Documents de référence. Tous les documents de certification sont assujettis à une vérification par la DSGA de TC à destination. Les documents de certification dûment remplis doivent être annexés ou joints à chaque envoi, le cas échéant, conformément à la FAA ou au RAC.

6.2.2 Toutes les pièces expédiées, qu'elles soient nouvelles, réparées, révisées ou modifiées, doivent être couvertes par un certificat de sortie autorisée, signé par un représentant autorisé de l'installation de réparation, et une copie doit accompagner la facture, ainsi qu'une copie du bon de commande et, s'il y a lieu, la mise à jour du formulaire de l'historique du composant.

6.3 Des défauts supplémentaires sont cernés ou la réparation du composant est jugée non rentable (RNR)

6.3.1 Lorsque l'entrepreneur constate que des réparations supplémentaires sont nécessaires ou que la réparation du composant est jugée RNR (on estime que le coût total de la réparation dépasse 80 % de la valeur de remplacement) pendant la réparation ou la révision, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et la DGSA doivent en être informés. SPAC fournira des directives concernant les travaux de suivi à exécuter.

6.4 Rapports d'étape

L'entrepreneur doit présenter un rapport d'étape trimestriel à l'AT et à l'AC au sujet des unités dans les usines aux fins de réparation, de révision, de modification et de mise à niveau. Le rapport figure à l'annexe « À déterminer ». Une copie électronique du rapport sera remise lors de l'octroi du contrat.

Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

1^{er} trimestre : Du 1^{er} avril au 30 juin;
2^e trimestre : Du 1^{er} juillet au 30 septembre;
3^e trimestre : Du 1^{er} octobre au 31 décembre;
4^e trimestre : Du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être envoyées à l'AT et à l'AC au plus tard dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de déclaration.

7.0 Généralités

- 7.1 Dans l'éventualité où certaines pièces ou certains processus deviendraient désuets, l'entrepreneur doit informer l'AT par écrit des problèmes d'obsolescence, déterminer les répercussions sur les travaux et proposer une solution aux problèmes d'obsolescence, ce qui pourrait entraîner des changements à l'installation, à la forme ou à la fonction.
- 7.2 L'entrepreneur pourrait être tenu d'apporter des modifications techniques au système quant au moteur CF34-3B de GE ou aux LRU du moteur CF34-3B de GE. L'entrepreneur peut apporter des modifications qui n'ont aucune incidence sur l'installation, la forme ou la fonction du système sans l'approbation du Canada, à condition qu'il respecte les dispositions de l'EDT et qu'il ait reçu une autorisation officielle. En ce qui concerne toutes les modifications qui ont une incidence sur l'installation, la forme ou la fonction (modification de catégorie 1) quant aux LRU, l'entrepreneur doit informer l'AT par écrit afin de fournir des documents nécessaires décrivant la ou les modifications et tous les coûts engagés par l'AT. L'entrepreneur peut procéder à l'intégration de ces modifications de catégorie 1, uniquement lorsque l'AT lui en donne l'autorisation.
- 7.3 Le présent EDT ne confère aucune autorisation en ce qui concerne l'achat de LRU de rechange et la fabrication ou l'achat d'équipement ou d'outils spéciaux.

8.0 Contraintes

8.1 Lieux des travaux

- 8.1.2 Les travaux doivent être exécutés par l'entrepreneur aux installations de ce dernier. Tous les travaux exécutés par un sous-traitant et facturés au Canada en vertu du présent contrat doivent avoir été approuvés au préalable par l'autorité technique. Le transport en provenance et à

destination des installations du sous-traitant, et les coûts connexes, sont à la charge de l'entrepreneur.

8.2 Travaux en sous-traitance

8.2.1 En ce qui concerne tous les travaux exécutés par un sous-traitant et facturés au Canada en vertu du présent contrat, l'entrepreneur doit indiquer à l'AT les noms et les emplacements de tous les sous-traitants, y compris une description des travaux exécutés par les sous-traitants. L'entrepreneur doit remettre à l'AT la preuve que le sous-traitant est autorisé à exécuter ces travaux et respecte toutes les exigences applicables du présent EDT.

8.2.2 Tous les travaux en sous-traitance doivent être documentés et satisfaire aux exigences des sections 3.2 et 3.3.

8.3 Langue

8.3.1 Tous les documents fournis à la DGSA de TC dans le cadre des travaux à réaliser doivent être en anglais.

9.0 Transport

9.1 Expédition

9.1.1 TC indiquera à l'entrepreneur le service de messagerie et le numéro de compte pour la livraison du matériel et de l'équipement en provenance des installations de l'entrepreneur au destinataire.

9.1.2 Tous les envois doivent être expédiés NON ASSURÉS. Tous les coûts d'expédition engagés seront à la charge des entrepreneurs.

9.1.3 Les coûts d'expédition et d'assurance à destination et en provenance des installations des sous-traitants sont à la charge de l'entrepreneur.

9.2 Lieux de livraison

9.2.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit faire parvenir les LRU à l'adresse suivante :

Transports Canada, Direction générale des services des aéronefs
200, chemin privé Comet
Gloucester (Ontario)
K1V 9B2

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE I

Bombardier Challenger CL600-2B16 GE CF34-3B engine and GE CF34-3B engine LRU PARTS LIST that are to be considered individually or as a whole include:

Part Number	Description
6089T11G01	GE CF34-3B Engine Non-MTO compliant engine Serial Number 873271
6089T11G01	GE CF34-3B Engine Non-MTO compliant engine Serial Number 873332
6089T11G01	GE CF34-3B Engine Non-MTO compliant engine Serial Number 873440
6089T11G01	GE CF34-3B Engine Non-MTO compliant engine Serial Number 873345
6089T11G01	GE CF34-3B Engine MTO Compliant engine Serial Number 801561
6089T11G01	GE CF34-3B Engine MTO Compliant engine Serial Number 801565
6089T11G01	GE CF34-3B Engine MTO Compliant engine Serial Number 801596
6089T11G01	GE CF34-3B Engine MTO Compliant engine Serial Number 801597

SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
10-631045-2	9238M66P08	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	74-11-12	EXCITER
10-631045-3	9238M66P11	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	74-11-12	EXCITER
154BE-2	4033T65P02	UTAS	89849	FAN INLET TEMP. SENSOR	74-32-00 SEI-835	TEMPERATURE SENSOR
154CY	4033T65P03	UTAS	89849	FAN INLET TEMP. SENSOR	74-32-00 SEI-835	TEMPERATURE SENSOR
8TJ118AAC	4021T56P03	AMETEK	97424	FAN SPEED PICKUP	74-31-01 SEI-834	N1 SENSOR
472011-01	4021T56P04	UTAS	89849	FAN SPEED PICKUP	74-31-00 SEI-833	N1 SENSOR
D54D44	5023T57P02	HONEYWELL	0B7T5	FUEL HEATER	SEI-808	HEAT EXCHANGER
515P827-01	5083T10P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
516P999-01	5083T10P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
527P949-01	5083T10P03	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
515P833-01	5083T11P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
518P022-01	5083T11P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
527P950-01	5083T11P03	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
515P830-01	5083T12P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
518P023-01	5083T12P01	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
527P951-01	5083T12P03	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	SEI-853	FUEL NOZZLE
515P671-01	6078T63P05	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
516P942-01	6078T63P05	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
527P384-01	6078T63P07	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

529P210-01	6078T63P07	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
515P672-01	6078T64P05	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
518P021-01	6078T64P05	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
527P385-01	6078T64P07	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
529P213-01	6078T64P07	WOODWARD	66503	FUEL NOZZLE	73-15-01 SEI-810	FUEL NOZZLE
9297-01A3	6078T39P01	TRIUMPH	86975	FUEL PUMP	73-16-01	FUEL PUMP
9297-01A4	6078T39P02	TRIUMPH	86975	FUEL PUMP	73-16-01	FUEL PUMP
9297-01A5	6078T39P03	TRIUMPH	86975	FUEL PUMP	73-16-01	FUEL PUMP
9297-01A6	6078T39P04	TRIUMPH	86975	FUEL PUMP	73-16-01	FUEL PUMP
47158-5130	6087T05P02	MEGGITT	95039	HEAT EXCHANGER	79-24-01 SEI-850	HEAT EXCHANGER
5009897	6087T05P01	UTAS	89849	HEAT EXCHANGER		HEAT EXCHANGER
501910-1	4048T30P11	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER PLUG		IGNITER PLUG
501905-1	4048T30P12	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER PLUG		IGNITER PLUG
9044410-1	4096T38P01	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
9044740-1	4096T38P04	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
9044410-2	4096T38P05	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
9044740-2	4096T38P06	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
9044410-3	4096T38P09	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
9044740-3	4096T38P10	UNISON INDUSTRIES	13479	IGNITER-HI-VOLT	74-22-00	IGNITER PLUG
8062-374	6047T74P09	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8063-440	6047T74P11	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8063-450	6047T74P12	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	SEI-816	MEC
8063-441	6047T74P13	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8063-451	6047T74P14	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	SEI-816	MEC
8062-376	6078T55P02	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-381	6078T55P04	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-385	6078T55P05	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-384	6078T55P06	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-386	6078T55P07	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-387	6078T55P08	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-388	6078T55P09	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-389	6078T55P10	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-480	6078T55P12	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
8063-490	6078T55P13	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-471	6078T55P14	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-481	6078T55P15	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-491	6078T55P16	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-482	6078T55P17	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-492	6078T55P18	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-472	6078T55P19	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-483	6078T55P20	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-493	6078T55P21	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-488	6078T55P22	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-498	6078T55P23	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-479	6078T55P24	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-489	6078T55P25	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8063-499	6078T55P26	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-02	MEC
8062-379	6091T07P01	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8063-460	6091T07P02	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8063-461	6091T07P03	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
3307761	4029T35P01	ALLEN AIRCRAFT	03600	DETECTOR-ELECTRICAL CHIP	79-33-00	CHIP DETECTOR
3009051.02	5071T99P02	ALLEN AIRCRAFT	03600	DETECTOR-ELECTRICAL CHIP	79-21-05	CHIP DETECTOR
3009061.02	5071T99P03	ALLEN AIRCRAFT	03600	DETECTOR-ELECTRICAL CHIP	79-21-05	CHIP DETECTOR
3307641	4018T27P04	ALLEN AIRCRAFT	03600	ECD	SEI-852	CHIP DETECTOR
45570-1	1538M69P01	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	74-11-15	EXCITER
49290	5027T49P01	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	74-11-00	EXCITER
10-397550-1	5027T49P02	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	SEI-822	EXCITER
10-631045-1	9238M66P07	UNISON INDUSTRIES	13479	EXCITER-IGNITION	74-11-12	EXCITER
8063-495	4147T70P01	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-494	4147T70P02	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-497	4147T70P03	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-496	4147T70P04	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8062-362	6047T74P01	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8062-363	6047T74P02	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
8062-365	6047T74P03	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
8062-369	6047T74P07	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-00	MEC
67018	6047T76P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W3-WHITE	74-34-00	HARNESS
600095	5050T93P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W9-BROWN	74-34-00	HARNESS
600236	5050T93P02	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W9-BROWN	74-34-00	HARNESS
46877-1	5085T35P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE GREEN	SEI-837	HARNESS
46877-2	5085T35P02	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE GREEN	SEI-837	HARNESS
600467	5061T29P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE N2 FILTER	SEI-837	HARNESS
46629	6078T09P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE W3 WHITE		HARNESS
111E9000G01	1697M50G01	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
111E9000G02	1697M50G02	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
111E9000G03	1697M50G03	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
111E9000G04	1697M50G04	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
111E9001G02	1697M51G02	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
111E9002G01	1697M52G01	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CABLE, W2 BLUE	74-34-01	HARNESS
35500	6047T66P01	TRANSDIGM	31503	CABLE-VARIABLE GEOMETRY	73-23-00	FEEDBACK CABLE
35500	6047T66P02	TRANSDIGM	31503	CABLE-VARIABLE GEOMETRY	73-23-00	FEEDBACK CABLE
600053	6052T12P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE-W8-YELLOW	74-34-00	HARNESS
600228	6052T23P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE-W8-YELLOW	74-34-00	HARNESS
	4074T27G01	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER		CONTROL AMPLIFIER
	4074T27G02	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER		CONTROL AMPLIFIER

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
	4074T27G03	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER		CONTROL AMPLIFIER
	4096T76G01	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER		CONTROL AMPLIFIER
101E1944G02	7073M21G02	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER	SEI-826	CONTROL AMPLIFIER
101E1944G03	7073M21G03	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER	SEI-826	CONTROL AMPLIFIER
101E1944G04	7073M21G04	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	CONTROL AMPLIFIER	SEI-826	CONTROL AMPLIFIER
8063-485	4147T69P01	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-484	4147T69P02	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-487	4147T69P03	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
8063-486	4147T69P04	WOODWARD	66503	CONTROL-MAIN FUEL	73-21-03	MEC
580-554-007	4043T02P04	CABLECRAFT	19860	VSV FEEDBACK CABLE		FEEDBACK CABLE
580-554-008	4043T02P05	CABLECRAFT	19860	VSV FEEDBACK CABLE		FEEDBACK CABLE
8TE32AAZ2	6030T40P02	AMETEK	97424	THERMOCOUPLE ASSY-RIGHT-HAND	74-33-00	EGT HARNESS
2700336M1	4027T69P03	PARKER	67494	VALVE, PR. OIL TANK		BYPASS VALVE
2455091	4029T33P01	ALLEN AIRCRAFT	03600	VALVE-OIL TANK DRAIN	79-13-00	DRAIN VALVE
K2482-10	4027T69P06	PARKER	67494	VALVE-OIL TANK PRESSURIZING	79-12-00	PRESSURIZING VALVE
2009051	5079T04P02	ALLEN AIRCRAFT	03600	VALVE-SELF-CLOSING	SEI-852	DRAIN VALVE
2009081.02	5079T04P03	ALLEN AIRCRAFT	03600	VALVE-SELF-CLOSING	SEI-852	DRAIN VALVE
0712335-004	4060T81G04	TRANSDIGM	31503	B SUMP REG. VALVE	75-21-00 SEI-839	PRESSURIZING VALVE
	4106T93G01	TRANSDIGM	31503	B SUMP REG. VALVE	75-21-00 SEI-839	PRESSURIZING VALVE
	5922T32G01	TRANSDIGM	31503	B SUMP REG. VALVE	75-21-00 SEI-839	PRESSURIZING VALVE
	5922T32G02	TRANSDIGM	31503	B SUMP REG. VALVE	75-21-00 SEI-839	PRESSURIZING VALVE
600237	6047T87P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W1-GREEN	74-34-00	HARNESS
67019	6047T87P02	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W1-GREEN	74-34-00	HARNESS
600238	6047T88P01	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W2-BLUE	74-34-00	HARNESS
67020	6047T88P02	UNISON INDUSTRIES	13479	CABLE ASSY-W2-BLUE	74-34-00	HARNESS
66430	4049T61P01	UNISON INDUSTRIES	13479	LEAD-ELECTRICAL IGNITION	74-21-00	IGNITION LEAD

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9048120-2	4096T96P02	UNISON INDUSTRIES	13479	LEAD-LEFT IGNITION (GRAY)	74-21-01	IGNITION LEAD
9048120-4	4096T96P04	UNISON INDUSTRIES	13479	LEAD-LEFT IGNITION (GRAY)	74-21-01	IGNITION LEAD
SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
9048120-1	4096T96P01	UNISON INDUSTRIES	13479	LEAD-RIGHT IGNITION (BLACK)	74-21-01	IGNITION LEAD
9048120-3	4096T96P03	UNISON INDUSTRIES	13479	LEAD-RIGHT IGNITION (BLACK)	74-21-01	IGNITION LEAD
89-6385	4096T41P01	PARKER	67494	LOW OIL INDICATOR		OIL LEVEL INDICATOR
92-7301	4107T83P01	PARKER	67494	LOW OIL INDICATOR		OIL LEVEL INDICATOR
31-75107-4063-5	6087T04P05	PARKER	67494	LUBE/SCAVENGE PUMP	79-21-01	OIL PUMP
31-75107-4086-5	6087T04P06	PARKER	67494	LUBE/SCAVENGE PUMP	79-21-01	OIL PUMP
31-75107-4103-5	6087T04P10	PARKER	67494	LUBE/SCAVENGE PUMP	79-21-01	OIL PUMP
AEC32512	4106T62P01	PALL AEROPOWER	02782	MAIN FUEL FILTER		FILTER
74D10-6	5050T60P01	PALL AEROPOWER	02782	MAIN FUEL FILTER		FILTER
74D10-7	5050T60P02	PALL AEROPOWER	02782	MAIN FUEL FILTER		FILTER
60E70-1	5071T70P01	PALL AEROPOWER	02782	MAIN FUEL FILTER		FILTER
5689-1	6087T21P02	PARKER	67494	MANIFOLD LT.		HOSE
5691-1	6087T20P02	PARKER	67494	MANIFOLD RT.		HOSE
160064-1-1	4048T39P01	HONEYWELL	0B7T5	OIL COOLER	SEI-849	HEAT EXCHANGER
RD910VL086	4060T64P01	PALL AEROPOWER	02782	OIL FILTER BYPASS SENSOR	79-31-00 SEI-859	DELTA-P SENSOR
89-6387	4096T40P01	PARKER	67494	OVER SERVICE INDICATOR		OIL LEVEL INDICATOR
0712176-004	4020T35G04	TRANSDIGM	31503	PR. REG. VALVE	75-22-00 SEI-840	PRESSURIZING VALVE
571215	6047T53P01	EATON	91517	PUMP-FUEL	73-16-00	FUEL PUMP
9295A4	6052T06P03	TRIUMPH	86975	PUMP-FUEL	73-16-02	FUEL PUMP
9295A5	6052T06P05	TRIUMPH	86975	PUMP-FUEL	73-16-02	FUEL PUMP
31-75107-4101-5	6087T04P09	PARKER	67494	PUMP-LUBE AND SCAVENGE	79-21-01	OIL PUMP
48989-1	4042T50P02	UNISON INDUSTRIES	13479	ROTOR-ALTERNATOR	74-12-00	ALTERNATOR ROTOR
8901-248	4071T72P01	WOODWARD	66503	SENSOR-COMPRESSOR INLET	73-31-00	CIT SENSOR
RD910VL086Y4	4060T64P04	PALL AEROPOWER	02782	SENSOR-OIL FILTER BYPASS	79-31-00	DELTA-P SENSOR
44895	6047T55P01	UNISON INDUSTRIES	13479	STATOR-ALTERNATOR	74-12-00	ALTERNATOR STATOR
44895-1	6047T55P02	UNISON INDUSTRIES	13479	STATOR-ALTERNATOR	74-12-00	ALTERNATOR STATOR
8TE32ABA1	6030T41P01	AMETEK	97424	THERMOCOUPLE ASSY-LEFT-HAND	74-33-00	EGT HARNESS
8TE32ABA2	6030T41P02	AMETEK	97424	THERMOCOUPLE ASSY-LEFT-HAND	74-33-00	EGT HARNESS

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8TE32AAZ1	6030T40P01	AMETEK	97424	THERMOCOUPLE ASSY-RIGHT- HAND	74-33-00	EGT HARNESS
SUPPLIER PART NUMBER	PART NUMBER	SUPPLIER NAME	SUPPLIER CODE	PART NAME	CMM	PRIMARY COMMON
RG38020A	4018T11P02	CRANE (LEAR ROMECC, ELDEC)	52109	A SUMP SCAV. PUMP	79-22-00 SEI-847	OIL PUMP
0712171-004	5050T37G01	TRANSDIGM	31503	ACTUATOR- VARIABLE GEOMETRY	73-22-00	ACTUATOR
0712171-005	5050T37G02	TRANSDIGM	31503	ACTUATOR- VARIABLE GEOMETRY	73-22-00	ACTUATOR
103E4565G01	5071T98P01	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	AMPLIFIER- CONTROL	74-13-02	CONTROL AMPLIFIER
103E4977G01	5071T98P02	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	AMPLIFIER- CONTROL	74-13-03 SEI-828	CONTROL AMPLIFIER
105E7388G01	5071T98P03	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	AMPLIFIER- CONTROL	74-13-03 SEI-828	CONTROL AMPLIFIER
103E4977G02	5071T98P04	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	AMPLIFIER- CONTROL	74-13-04	CONTROL AMPLIFIER
114E9303G01	5071T98P05	BAE SYSTEMS CONTROLS INC.	63760	AMPLIFIER- CONTROL	74-13-04	CONTROL AMPLIFIER
0712335-003	4060T81G03	TRANSDIGM	31503	B SUMP REG. VALVE	75-21-00 SEI-839	PRESSURIZING VALVE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix sont en dollars américains, taxes applicables en sus, taxe d'accise et droits de douanes canadiens compris.

ÉLÉMENTS DE COÛT	Période initiale (3 ans)	Période d'option (2 ans)
A) TRAVAUX DE BASE		
1. Activités de révision Au prix ferme tout compris ci-après par modèle de moteur et par activité, qui englobe tous les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'équipement, aux pièces, aux matériaux, aux fournitures et à l'emballage, les frais, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et les autres coûts connexes qu'implique l'exécution des travaux, tels qu'ils sont décrits dans les plus récents guides d'entretien et de révision du fabricant, mais qui exclut les demandes de travaux supplémentaires découlant d'inspections.		
1.1 Révision de moteur		
a) CF-34 3B MTO Compliant	\$	\$
1.2 Révision de moteur		
b) CF-34 3B Non-MTO Compliant	\$	\$
(B) DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES		
2. Main-d'œuvre Au taux horaire ferme tout compris ci-après, qui englobe les coûts liés à l'équipement, aux matériaux et aux fournitures, les coûts indirects et la marge bénéficiaire, mais qui exclut le coût lié aux pièces.		
	\$	\$
3. Pièces Au taux d'escompte ferme (en %) ci-après, retranché du prix de catalogue du FEO (General Electric). L'entrepreneur doit consentir au Canada toute autre baisse de prix en vigueur à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions.		
a) Nouvelles pièces	%	%
b) Pièces à durée de vie limitée	%	%
c) Pièces usagées en bon état - révisées	%	%
Location (par 30 jours)		
a) MTO Compliant CF34 3B engine	\$	\$
b) Non MTO Compliant CF34 3B engine	\$	\$
4. Pièces de rechange		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Selon la liste des prix d'échange de l'entrepreneur, qui exclut les frais de reprise des pièces de base devant être retirées du service. L'entrepreneur doit fournir la liste des prix d'échange ou les parties pertinentes de celle-ci, sur demande.

5. Frais de reprise

Lorsque l'entrepreneur établit qu'une pièce de base retournée doit être retirée du service, il doit imposer des frais selon une liste de prix ou présenter une ventilation du coût, sous réserve de l'approbation du responsable technique. L'entrepreneur doit fournir la liste des prix des pièces de base ou les parties pertinentes de celle-ci, sur demande.

6. Sous-traitant du fournisseur

Au coût réel de l'entrepreneur sans marge bénéficiaire.

7. Frais supplémentaires pour les demandes urgentes d'AOG

Les frais supplémentaires ci-après s'appliqueront aux demandes d'AOG.

	\$	\$
--	----	----

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3

FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Comme il est indiqué, le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire ou un taux ferme tout compris dans les champs prévus pour tous les éléments de coût (sauf les pièces de rechange, les frais de reprise et le sous-traitant du fournisseur) par rapport à la période initiale et à la période d'option, conformément à la présente feuille de présentation de la soumission financière. Les éléments de coûts indiqués doivent englober tous les coûts pertinents. Les frais et les éléments de coût supplémentaires ne seront pas acceptés.

Tous les prix doivent être en dollars américains (\$US), taxes applicables en sus, taxe d'accise et droits de douanes canadiens compris.

ÉLÉMENTS DE COÛT	Quantité estimative *	Période initiale (3 ans)	Quantité estimative *	Période d'option (2 ans)	Prix total de chaque élément de coût (calculé selon la formule)
	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)
A) TRAVAUX DE BASE					
1. Activités de révision prévues					
Au prix ferme tout compris ci-après par modèle de moteur et par activité, qui englobe tous les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'équipement, aux pièces, aux matériaux, aux fournitures et à l'emballage, les frais, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et les autres coûts connexes qu'implique l'exécution des travaux, tels qu'ils sont décrits dans les plus récents guides d'entretien et de révision du fabricant, mais qui exclut les demandes de travaux supplémentaires découlant d'inspections.					
1.1 Révision de moteur					
a) CF-34 3B MTO Compliant	1	\$	1	\$	$(i \times ii) + (iii \times iv) \$$
1.2 Révision de moteur					
a) CF-34 3B Non-MTO Compliant	1	\$	1	\$	$(i \times ii) + (iii \times iv) \$$
B) DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES					
2. Main-d'œuvre					
Au taux horaire ferme tout compris ci-après, qui englobe les coûts liés à l'équipement, aux matériaux et aux fournitures, les coûts indirects et la marge bénéficiaire, mais qui exclut le coût lié aux pièces.					
	4 000 heures	\$	3 000 heures	\$	$(i \times ii) + (iii \times iv) \$$
3. Pièces					
Au taux d'escompte ferme (en %) ci-après, retranché du prix de catalogue du FEO (General Electric).					
L'entrepreneur doit consentir au Canada toute autre baisse de prix en vigueur à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions.					
a) Nouvelles pièces	800 000 \$	%	560 000 \$	%	$((i \times (1 - ii)) + ((iii \times (1 - iv))) \$$
b) Pièces à durée de vie limitée	100 000 \$	%	70 000 \$	%	$((i \times (1 - ii)) + ((iii \times (1 - iv))) \$$
c) Pièces usagées en bon état - révisées	300 000 \$	%	210 000 \$	%	$((i \times (1 - ii)) + ((iii \times (1 - iv))) \$$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

4. Location par 30 jours					
a) CF-34 3B MTO Compliant	1	\$	1	\$	\$ (i x ii) + (iii x iv)
b) CF-34 3B Non MTO Compliant	1	\$	1	\$	\$ (i x ii) + (iii x iv)
5. Pièces de rechange Selon la liste des prix d'échange de l'entrepreneur, sans frais de reprise. L'entrepreneur doit fournir la liste des prix d'échange ou les parties pertinentes de celle-ci, sur demande.					
6. Frais de reprise Lorsque l'entrepreneur établit qu'une pièce de base retournée doit être retirée du service, il doit imposer des frais selon une liste des prix des pièces de base ou présenter une ventilation du coût, sous réserve de l'approbation du responsable technique. Il doit fournir la liste des prix des pièces de base ou les parties pertinentes de celle-ci, sur demande.					
7. Sous-traitant du fournisseur Au coût réel de l'entrepreneur sans marge bénéficiaire.					
8. Frais supplémentaires pour les demandes urgentes d'AOG Les frais supplémentaires ci-après s'appliqueront aux demandes d'AOG.					
	7	\$	5	\$	(i x ii) + (iii x iv) \$
<p><i>* Les quantités estimatives indiquées dans ce tableau sont fournies pour les besoins de l'évaluation seulement et ne devraient pas être interprétés comme étant un engagement ou une obligation de la part du Canada.</i></p> <p>Pour les besoins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera calculé de la façon suivante :</p> <p style="text-align: center;">PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION = somme des prix totaux de tous les éléments de coût</p> <p>Le prix de la soumission sera évalué en dollars américains, taxes applicables en sus, droits de douane et taxes d'accise compris.</p>					<p>_____ \$</p>

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8493-200051/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8493-200051

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
014cag. T8493-200051

Id de l'acheteur - Buyer ID
014cag
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)